

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2020 A 19H00

Convocations, distribution et affichage du 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de BULLES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MASSET Sylvie, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT) Béchir JARRAYA, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST, Laurent VAN COILLIE, Gaël LEBOEUF, PELLETIER Francis, Séverine WEBER, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Christian BERTRAND.

ABSENTS EXCUSES : Florence BEEUWSAERT (procuration à Madame MASSET Sylvie), Delphine BRIDOT (procuration à Gaëtan DELICQUE)

ABSENTS NON EXCUSES : Jean Marie VONARB, Laurent PINOT, Christelle VERMEULEN

Soit 10 présents et 12 votants

Le Maire constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE,

Madame Evelyne GENEST se propose comme secrétaire de séance puisqu'il n'y a personne d'autre mais indique qu'il serait souhaitable que les autres élus le fassent aussi.

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Les membres du Conseil Municipal signent le compte rendu de la réunion du 11 juin 2020.

I –INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTES (annule et remplace la délibération du 5 JUN 2020)

Le Maire expose que la délibération du 5 juin 2020 comporte des erreurs, notamment la date d'effet des indemnités des adjointes et qu'il convient de la reprendre tel qu'il suit :

***Arrivée de Madame VERMEULEN Christelle à 19h04 avec un pouvoir de Monsieur
PINOT Laurent.***

Soit 11 présents et 14 votants

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Arrivée de Monsieur VONARB Jean-Marie à 19h05.

Soit 12 présents et 15 votants

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Vu qu'aucune demande n'a été faite par le Maire pour diminuer son indemnité S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima. En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau. Ceci suppose donc de délibérer à nouveau en cas de changement de bénéficiaire.

Considérant que l'article L.2123-23-1 du CGCT fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
- le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- le montant des indemnités de fonction par adjoint au maire est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dit que l'indemnité des adjoints sera versée à partir du 26 mai 2020

Vote pour à l'unanimité

II – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles

pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. **La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,**

Considérant que les services de notre collectivité ont connu des contraintes de modification d'horaires et de travail significatif durant cette période en présentiel,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée :

- aux agents des services techniques et aux agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local en présentiel et à procéder régulièrement à des travaux de nettoyage et de désinfection de locaux, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois d'Août 2020. **Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.**

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Vote pour à l'unanimité

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les sommes suivantes pour les subventions 2020, **conformément à la décision collective des membres du Conseil** et comme tous les ans, les subventions seront octroyées sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande par l'association concernée.

NOM	MONTANTS PROPOSES	MONTANTS VOTES
FANFARE DE BULLES	1000	1000
JS BULLES	1000	1000
CLUB LES RAYONS DE SOLEIL	800	800
LA BULLE D'AIR	600	600

SUB. EXCEPTIONNELLE (POURSUITE ACHAT DE GRILLES D'EXPO)	150	150
GYM BULLES	600	600
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1000	1000
LA TRUITE BULLOISE	400	400
SOUVENIR FRANÇAIS	100	100
ANIMATIONS BULLOISES	600	600
AMICALE DES CHASSEURS	400	400
SECOURS CATHOLIQUE	800	800
LES RESTOS DU CŒUR	400	400
COM FETES ET ASSOC.	600	600
A LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE DE BULLES	300	300
ENVOL	50	50
SPA (POURSUITE AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES REFUGE)	100	100
TOTAL	8900	
DIVERS (Attribution éventuelle sur décision modificative votée par le Conseil)	3100	Au BP 2020 : 12 000 €

Vote pour à l'unanimité, sauf :

Animations Bulloises pour 600 €

Vote pour : 11 dont 1 pouvoir (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT) Béchir JARRAYA, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST, Laurent VAN COILLIE, Gaël LÉBOEUF, Jean Marie VONARB, Pelletier Francis, Séverine WEBER, Christian BERTRAND) abstentions 4 dont 2 pouvoirs (Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Christelle VERMEULEN (procuration de Laurent PINOT))

Secours Catholique pour 800 € :

Vote pour : 14 dont 3 pouvoirs (Sylvie MASSET (procuration de Florence BEEUWSAERT) Béchir JARRAYA, Lydie VASSEUR, Evelyne GENEST, Laurent VAN COILLIE, Gaël LÉBOEUF, Jean Marie VONARB, Pelletier Francis, Séverine WEBER, Gaëtan DELICQUE (procuration de Delphine BRIDOT), Christelle VERMEULEN (procuration de Laurent PINOT)) abstention 1 (Christian BERTRAND)

Madame le Maire demande à Monsieur BERTRAND s'il est possible de connaître la raison de son abstention. Monsieur BERTRAND est plus pour les restos du cœur que pour le secours catholique.

Madame MASSET remercie les élus pour les associations.

IV - BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Madame le Maire rappel aux élus que le Budget est préparé en réunion préparatoire avec le détail des articles mais que le vote se fait au chapitre, elle donne lecture du Budget Primitif 2020.

Code	Libellé	Propositions et vote
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 287.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	269 200.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	44 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	18 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	265 058.00
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	81 510.00
66	CHARGES FINANCIERES	3 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400.00
POUR INFO TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		931 955.00
FONCTIONNEMENT RECETTES		
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	490 153.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	500.00
70	PRODUITS DES SERV DU DOMAINE ET VENTES DIV.	27 030.00
73	IMPOTS ET TAXES	227 141.00
74	DOTATIONS & PARTICIPAT°	176 570.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS	5.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 556.00
POUR INFO TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		931 955.00

Opération	Libellé	Reports	Propositions	Reports + Propositions et Vote
INVESTISSEMENT DEPENSES				
10088	plantation		10 000.00	10 000.00
101	ECLAIRAGE PUBLIC	53 125.00	5 000.00	58 125.00
104	MATERIEL ET OUTILLAGE SERVICE		15 000.00	15 000.00
106	MATERIEL INCENDIE	9 000.00		9 000.00
117	MAIRIE	3 800.00	5 000.00	5 000.00
129	APPENTIS - VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	336 975.00	3 247.00	340 222.00
132	VITRAUX	177 971.00		177 971.00
134	ILLUMINATIONS DE		3 000.00	3 000.00
145	TRAVAUX DE VOIRIE TROTTOIRS		200 000.00	200 000.00
154	PLU - PLAN LOCAL	18 950.00		18 950.00
161	DEPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	2 550.00		2 550.00

167	ETUDE HYDROLOGIQUE	13 450.00		13 450.00
77	INFORMATISATION		10 000	10 000.00
OPFI	OPERATIONS		34 000	34 000.00
POUR INFO TOTAL		615 821.00	285 247.00	901 068.00
INVESTISSEMENT RECETTES				
116	CIMETIERE	45 760.00		45 760.00
129	APPENTIS - VESTIAIRES TERRAIN DE FOOT	196 400.0 0		196 400.00
132	VITRAUX	50 003.00		50 003.00
154	PLU - PLAN LOCAL	12 500.00		12 500.00
OPFI	OPERATIONS		596 405.00	596 405.00
POUR INFO TOTAL		304 663.00	596 405.00	901 068.00

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif Commune 2020 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

DEPENSES : 931 955.00 €

RECETTES : 931 955.00 €

Investissement :

DEPENSES : 901 068.00 €

RECETTES : 901 068.00 €

Vote pour à l'unanimité

V – RENOUELEMENT DES BAUX (bail sous seing privé)

a) BAIL DROIN Jean-Pierre (Bail sous seing privé)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail consenti à Monsieur DROIN Jean-Pierre concernant la parcelle cadastrée :

AK 10 pour 7a 54ca

Expirera le 31 décembre 2020.

Le Maire propose de le renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré sont d'accord pour que le bail soit reconduit pour une durée de 9 années moyennant un fermage annuel de 8 quintaux, et DONNENT tous pouvoirs à Madame MASSET, Maire, pour effectuer les démarches administratives et signer toutes pièces relatives à ce bail.

Vote pour à l'unanimité

b) BAIL RABAUT Jacky (Bail sous seing privé)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail consenti à Monsieur RABAUT Jacky concernant la parcelle cadastrée :

AK 9 pour 0a 80ca

Expirera le 31 décembre 2020.

Le Maire propose de le renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré sont d'accord pour que le bail soit reconduit pour une durée de 9 années moyennant un fermage annuel de 8 quintaux, et DONNENT tous pouvoirs à Madame MASSET, Maire, pour effectuer les démarches administratives et signer toutes pièces relatives à ce bail.

Vote pour à l'unanimité

VI - CONTRAT DE MAINTENANCE ADICO

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'ADICO propose de renouveler le contrat de maintenance informatique pour 4 ans ce dernier étant arrivé à échéance le 28 avril 2020.

Ce contrat de maintenance pour l'ordinateur utiliser comme serveur sérénity + et pour les deux ordinateurs secondaires sérénity pour un montant de 648 € TTC annuel pour 2020. Il comprendra et regroupera :

Hotline, assistance technique et télémaintenance, intervention sur site dans les 48 heures, tarif préférentiel sur les pièces de rechange, tarif préférentiel sur le renouvellement des postes, nettoyage informatique en télémaintenance, nom de domaine, messagerie, travail collaboratif : Adicloud, sauvegarde externalisée, formation technique via internet (par an), conseil à l'élaboration d'un projet informatique, gestion licences et garanties, audit annuel du parc informatique sur site, supervision des serveurs, rapport mensuel de l'état des serveurs.

Le contrat est signé pour 4 ans à compter du 28 avril 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le contrat sérénity + pour l'ordinateur « serveur » et sérénity pour la maintenance des 2 autres ordinateurs de la commune à compter du 28 avril 2020.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire et notamment la convention avec effet rétroactif au 28 avril 2020.

Vote pour à l'unanimité

VII – DEPART EN RETRAITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame KLOZIK Franciane ATSEM pourra bénéficier de sa retraite au 1^{er} septembre 2020 après presque 31 années de service à la commune de Bulles.

Elle propose de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 700 € et d'organiser, dès que cela sera possible et en partenariat avec l'école, une cérémonie conviviale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'offrir une carte cadeau d'une valeur de 700 €
- D'organiser, dès que cela sera possible et en partenariat avec l'école, une cérémonie conviviale

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les dépenses et les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vote pour à l'unanimité

VIII – IMPUTATIONS BUDGETAIRES – 6232 ET 6714

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande du receveur, il convient d'autoriser certains paiements en détail.

Madame le Maire propose donc la délibération suivante :

Le compte 6232 fêtes et cérémonies acquittera les paiements suivants :

- Fleurs, bonbons et sachets d'emballage, chocolats, viennoiseries, gâteaux salés ou sucrés, pain, boissons, nourriture, repas, décorations pour la salle des fêtes, etc ... : pour toutes les cérémonies et manifestations (fête communale (lots et tickets des forains, lots de tombola), vœux (compositions florale, boissons, traiteur ...etc), feu d'artifice (lampions, bracelets etc..), fête de la musique, élections, Noël (jouets, tickets de cinéma, spectacle, sapins etc...), décès, mariage, cérémonies patriotiques, Pâques, inaugurations, toutes les cérémonies et manifestations diverses etc ...), cartes cadeaux (retraite, mutation, Noël, naissances, animateurs CLSH..etc)

Ainsi que tout paiement pouvant être imputé à l'article, dans la limite Budgétaire sans dépassement du chapitre et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Le compte 6714 bourses et prix acquittera les paiements suivants :

- Cartes cadeaux ou bons d'achat pour : jeunes diplômés et toutes les récompenses diverses (exemple : vélos fleuris, etc...)

Ainsi que tout paiement pouvant être imputé à l'article, dans la limite Budgétaire sans dépassement du chapitre et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

Vote pour à l'unanimité

VII - QUESTIONS DIVERSES

a) Informations périscolaire

Une réunion d'information à destination des parents sur le fonctionnement du périscolaire et des plateaux repas a eu lieu jeudi dernier. Une première matinée d'inscription s'est déroulée samedi dernier et la deuxième matinée se déroulera demain.

Il y a 16 inscrits pour le moment, tous services confondus (périscolaire /plateaux repas) madame le maire n'a pas encore le détail, elle ne manquera pas de donner plus de précisions. Ce nombre, d'après Léo Lagrange est très correct pour un début.

Nos partenaires, Léo Lagrange et le traiteur sont satisfaits.

Séance levée à 19H38

La secrétaire de séance
Evelyne GENEST

Le Maire
Sylvie MASSET

Signatures des membres présents et remarques éventuelles.

VERMEULEN Christelle	
VASSEUR Lydie	
VAN COILLIE Laurent	
DELICQUE Gaëtan	
LEBOEUF Gaël	
PELLETIER Francis	
VONARB Jean-Marie	
JARRAYA Béchir	
WEBER Séverine	
BERTRAND Christian	